

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-09-110-DEEJ

Nomenclature : 7.5.2

**OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DANS LE CADRE
DES VOYAGES SCOLAIRES**
Votants : 31**Abstention : /****Votes exprimés: 31****Pour: 31****Contre : /**

Fait à Tarnos,
le 29 septembre 2023
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de la publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU,
M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES,
Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA,
M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme PICAT,
Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER,
Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme CORRIHONS	procuration	à	Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	31

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de son projet éducatif territorial, la commune prévoit l'octroi de subvention aux coopératives scolaires pour participer au financement des voyages scolaires avec nuitée.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la subvention s'élève à 48 € / enfant ayant bénéficié d'un voyage scolaire (1 classe/an ou 2 classes/tous les deux ans), prévue au budget 2023.

Pour rappel, parallèlement à cette subvention et dans l'attente de la construction d'un bassin sur la ville, la commune a prévu la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700,00 € par classe (une classe/an/école) pour les voyages proposés par l'USEP Natation. Pour 2023, l'école Jean Jaurès élémentaire en a bénéficié.



Il s'agit désormais de répartir cette somme selon les données réelles présentées par les écoles pour l'année 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la somme prévue au budget 2023 à l'article 6574 pour les subventions aux voyages scolaires des écoles,

Vu le dossier présenté par l'école Daniel Poueymidou dans le cadre de l'attribution d'une subvention pour son voyage scolaire,

Vu l'octroi, en 2022, d'une double subvention pour les années 2021-2022 et 2022-2023 pour les écoles de Jean Mouchet, Félix Concaret et Jean Jaurès élémentaire

Vu le tableau ci-dessous, présentant le calcul de la subvention à attribuer :

Écoles	Calculs	Montants
École Daniel Poueymidou	23 élèves	1 104,00 €
Total		1 104,00 €

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école concernée, une subvention pour son voyage scolaire pour la somme suivante :

Écoles	Montants
École Daniel Poueymidou	1 104,00 €
Total	1 104,00 €

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont prévus au budget 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr